

# Directives Anticipées

MUTUALITE  
CHRETIENNE



[info@pallianam.be](mailto:info@pallianam.be)

# L'important c'est d'exprimer mes souhaits...

Si un jour je ne  
pouvais plus  
le dire



Tous concernés



A n'importe quel  
moment de la vie



Ecrire  
Mes  
Directives  
Anticipées

Il n'est jamais  
trop tôt ni  
trop tard



Pour exprimer ce  
que je veux, ce  
que je refuse...



# Présentation

- PALLIANAM
- CADRE LEGAL
- OUTILS - PSPA



Les directives anticipées

- CONSULTATION médicale FIN DE VIE
- OUTILS POUR ENFANTS
- OUTILS POUR COMPRENDRE

2024



# Présentation de PalliaNam



## Association des Soins Palliatifs en Province de Namur

Plate-forme et équipe de soutien



# Présentation de PalliaNam



Asbl pluraliste fondée en 1998

Equipe de 20 personnes :

- 8 infirmières,
- 1 médecin,
- 4 psychologues,
- 1 ergothérapeute,
- 1 kinésithérapeute,
- 4 coordinateurs,
- 1 directrice.



# MISSIONS de PalliaNam



- Diffuser la culture des soins palliatifs dont l'anticipation

Formations, conférences,...

Activités pour le grand public

Groupes de travail, développement d'outils,...

Ressources, bibliothèque,...

- Soutenir et accompagner le patient, ses proches et les soignants qui l'entourent (Infi, psy, kiné)

Gratuit

Accord du médecin traitant

- Soutenir et accompagner les personnes endeuillées

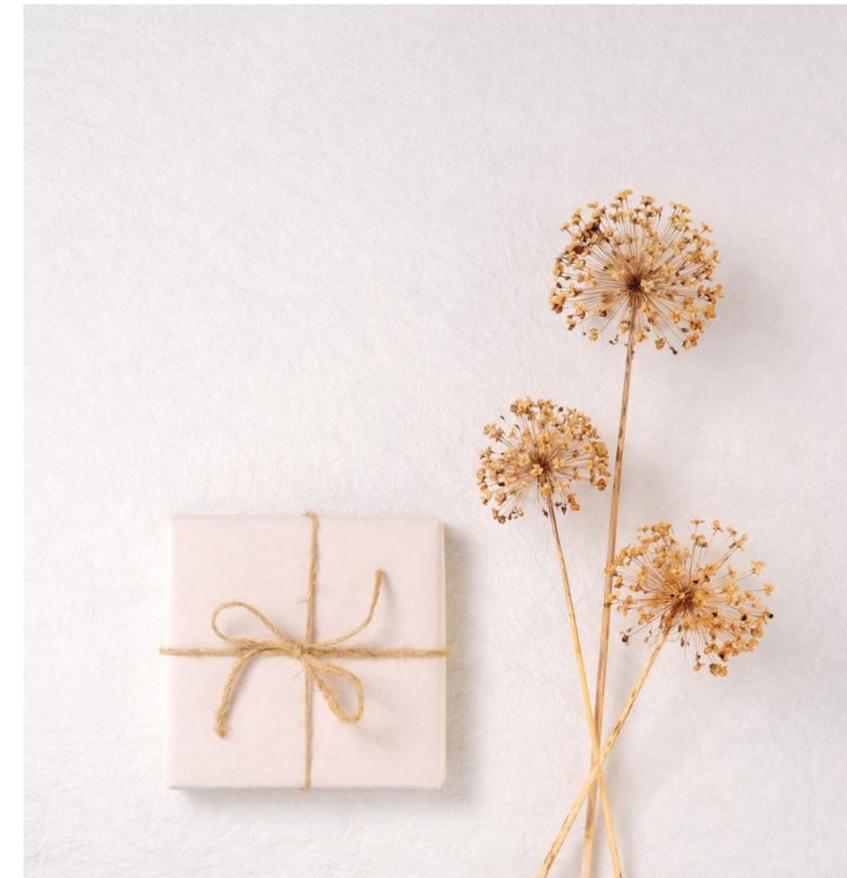
10€/séance

Groupes de parole pour les soignants dans les institutions

Avant

Pendant

Après



# Directives Anticipées

Cadre légal



# Cadre légal



- La loi sur les Droits du Patient (2002 -> 2023)
- La loi sur les Soins Palliatifs (2002, 2016)
- La loi sur l'Euthanasie (2002)

# Loi des droits du patient

**22 août 2002 – en révision**



1. Bénéficier d'une prestation de soins de qualité.
2. Choisir librement le praticien professionnel
3. Etre informé sur son état de santé
4. Consentir librement à la prestation de soins, avec information préalable
- 4.bis.** Etre informé sur l'assurance du praticien et sur son autorisation à exercer sa profession
5. Disposer d'un dossier tenu à jour, pouvoir le consulter et en obtenir copie
6. Etre assuré de la protection de sa vie privée
7. Introduire une plainte auprès d'un service de médiation

# Loi des soins palliatifs

**14 juin 2002 – 2016**

Reconnaissant à tout citoyen le droit de bénéficier de soins palliatifs dans le cadre de l'accompagnement de sa fin de vie

L'**ensemble des soins** apportés au patient qui se trouve

- à un **stade avancé ou terminal** d'une maladie grave, évolutive et
- mettant en péril le **pronostic vital**.

Soins multidisciplinaires sur **les plans physique, psychique, social, moral, existentiel et, le cas échéant, spirituel**.

Les soins palliatifs offrent au malade et à ses proches **une autonomie maximale**.

Ces soins tendent à garantir et à optimaliser **aussi longtemps que possible la meilleure qualité de vie**.



# Loi de dépénalisation de l'euthanasie

28 mai 2002

- Loi dépénalisant l'euthanasie **dans certaines situations.**
- L'euthanasie est définie dans cette loi comme un "acte (médical), pratiqué par un tiers (médecin), qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci"



Cette demande est exprimée

-par un patient capable et conscient = **demande actuelle**,

**OU**

-sous la forme d'une **déclaration anticipée** = patient inconscient de manière irréversible.

Elle reste punissable si elle n'est pas accomplie par un médecin ou si le médecin ne respecte pas les conditions et procédure fixées par la loi.

# Directives Anticipées

Outils





Association des Soins Palliatifs  
en Province de Namur asbl

## UN CYCLE DE 4 ATELIERS

### Penser plus tôt à plus tard

#### ATELIER POUR ANTICIPER VOS SOUHAITS DE FIN DE VIE

Dans ce cycle de 4 ateliers, vous serez invités, par le biais des outils "**A vrai dire**" (outil pour faciliter la parole autour des souhaits de fin de vie) et du **PSPA** (Projet de Soins Personnalisé Anticipé), à **penser, anticiper et rédiger** ce que vous souhaitez pour vous à la fin de votre vie.

Comment je souhaite  
être accompagné?

Qu'est-ce qui est  
prioritaire pour moi ?

Comment aborder le  
sujet avec mes proches ?

Quel est le cadre légal ?

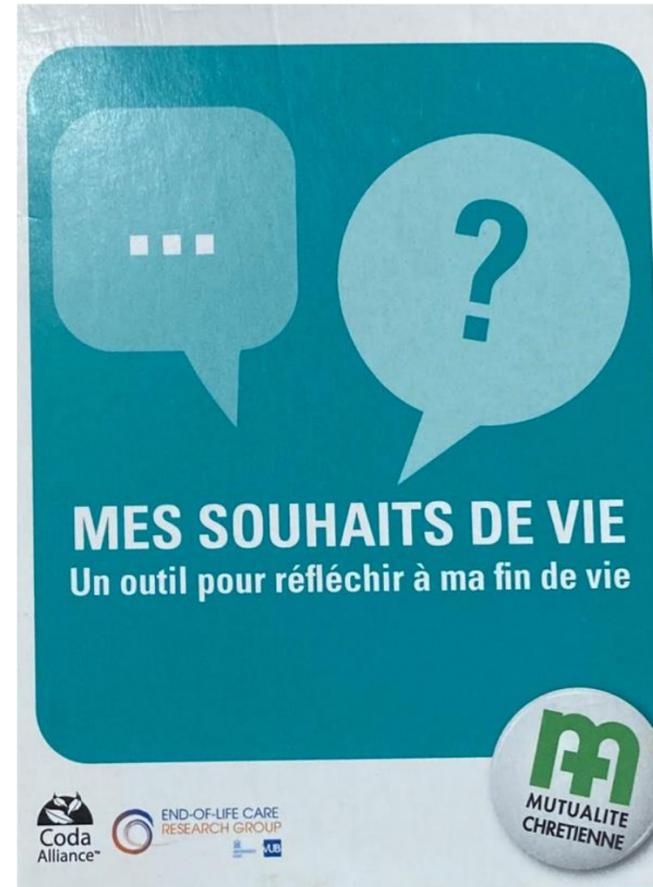
Comment transmettre les informations  
à ceux qui m'accompagneront ?

37 cartes « souhait »  
et 1 carte libre

Amorcer un  
dialogue

Identifier ses  
souhaits de fin  
de vie





# PSPA

Qu'est-ce que  
le **Projet de Soins  
Personnalisé &  
Anticipé ?**



[www.PSPA.be](http://www.PSPA.be)

Pallium asbl



# PSPA

**Projet de Soins  
Personnalisé & Anticipé**



# Philosophie du PSPA



Objectif du PSPA : ANTICIPATION



- Anticiper, c'est prévoir, supposer ce qui va arriver et adapter sa conduite à cette supposition (Larousse)
- Anticiper, ce n'est pas deviner ce qui va être mais parler de ce qui pourrait advenir afin de s'y préparer, voire infléchir le cours des choses
- Le PSPA est une **démarche volontaire** qui encourage la réflexion autour d'une tasse de café plutôt qu'un écran, **sans imposer ni influencer**. Il s'agit d'une affaire de tous : citoyens et professionnels



# Contenu

- Histoire de vie :
  - Moments clés, loisirs, passions,...
  - Au niveau sensoriel
  - Mes valeurs
  - Mon avenir
  - Mes craintes
  - Ma page blanche
- Mon projet thérapeutique actuel
- Mes DA :
  - Négative relative aux traitements
  - Désignation d'un mandataire
  - Désignation d'une personne de confiance
  - Relatives à l'euthanasie
  - Relatives aux affinités spirituelles et philosophiques
  - Relatives au don d'organe
  - Relatives au don du corps à la science
  - Relatives aux obsèques

# Déclaration anticipée négative relative aux traitements

La volonté s'applique dans les situations suivantes

- Je vais mourir dans un délai prévisible (phase terminale)
- Je suis dans une situation médicalement désespérée en raison d'un processus de dégénérescence très avancé
- Je me trouve dans un coma irréversible
- Autre situation

- 
- Je ne souhaite plus de traitement visant à prolonger ma vie mais simplement un traitement de confort
- 

Je refuse les traitements suivants:

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Antibiothérapie | <input type="checkbox"/> Radiothérapie                          | <input type="checkbox"/> Autres traitements dont je ne souhaite pas bénéficier |
| <input type="checkbox"/> Opération       | <input type="checkbox"/> Respiration artificielle               | ....   |
| <input type="checkbox"/> Soins intensifs | <input type="checkbox"/> Hydratation et nutrition artificielles | ....   |
| <input type="checkbox"/> Dialyse rénale  | <input type="checkbox"/> Réanimation                            | ....   |
| <input type="checkbox"/> Chimiothérapie  | <input type="checkbox"/> Hospitalisation                        | ....   |



# Le représentant du patient

## (le mandataire)

Par représentant du patient, la loi belge sur les droits du patient entend :

« La personne que le patient aura préalablement désignée pour se substituer à lui pour autant et aussi longtemps qu'il n'est pas en mesure d'exercer ses droits lui-même »



La personne  
ne peut plus  
exprimer  
ses volontés

1. Le représentant désigné ( ou celui désigné pour le remplacer)
- 2. Administrateur de la personne après autorisation du juge de paix
- 3. Epoux ou partenaire cohabitant légal ou de fait
- 4. Enfant majeur
- 5. parent
- 6. Frère ou soeur majeur

# La personne de confiance

Par personne de confiance, la loi belge sur les droits du patient entend :

« Un membre de la famille, un(e) ami(e), un(e) autre patient(e) ou toute autre personne désignée par le patient pour l'aider à obtenir des informations sur son état de santé, à consulter ou à porter plainte »





# La personne de confiance et le mandataire

## Personne de confiance

## Le représentant

Qui

Jusqu'à 3 personnes

1 seule personne à la fois

Quand

Avec et au nom du patient tant qu'il est capable d'exercer ses droits

Quand la personne n'est plus capable de faire exercer ses droits

Désignation

Peut être informelle

Document daté, signé

Mandat

Accompagne le patient à exercer ses droits

Exerce les droits du patient

Peuvent être une seule et même personne

# Demande actuelle et Déclaration anticipée d'euthanasie

**28 mai 2002**

L'euthanasie =

« acte pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci ».

Actuellement, elle doit obligatoirement être pratiquée par un médecin, dans le respect de conditions très précises.

Il y a 2 sortes de procédures pour des situations différentes :

Demande actuelle



Déclaration anticipée





# Demande actuelle et déclaration anticipée d'euthanasie

Demande actuelle

Déclaration anticipée

Temporalité

Demande au présent pour une situation présente

Demande au présent pour une situation future

Qui

**Patient** majeur ou mineur émancipé

Tout **citoyen** majeur ou mineur émancipé

Etat de conscience

**Conscient** au moment de l'euthanasie

**Inconscient** au moment de l'euthanasie

Conditions

Affection accidentelle ou d'une maladie **grave** et **incurable**  
**Souffrance constante, insupportable et inapaisable**

Être inconscient, **dans un coma irréversible** ou un état végétatif



# Demande actuelle et déclaration anticipée d'euthanasie

## Demande actuelle

## Déclaration anticipée

Personne de confiance

Non nécessaire

Pour faire connaître la demande, **non obligatoire**

Ce ne peut être le médecin traitant, le médecin consulté ou l'équipe en charge des soins

Témoins

Non nécessaire

**Obligatoire** - 2 personnes majeures dont au moins une sans intérêt matériel au décès du déclarant

Autre médecin

Consultation d'un **second médecin, voire d'un 3ième** si le décès est prévu à plus longue échéance

Consultation d'un **second médecin**

# Demande actuelle et déclaration anticipée d'euthanasie



➔ La demande et la déclaration anticipée de volonté (...) n'ont pas de valeur contraignante :

Aucun médecin n'est tenu de pratiquer une euthanasie.

Aucune autre personne n'est tenue de participer à une euthanasie.

➔ Avoir fait une demande ou avoir rédigé une déclaration anticipée d'euthanasie ne peut en aucun cas certifier que la personne sera euthanasiée.

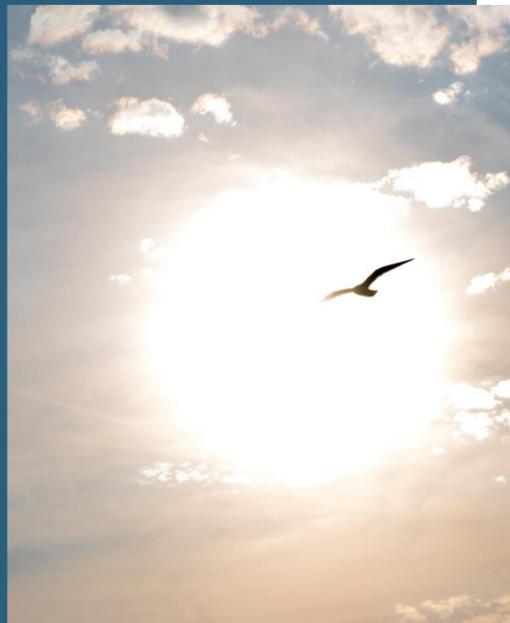
Le patient a le droit de faire une demande

~~≡~~ Droit à être euthanasié

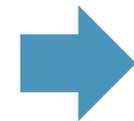
Le médecin a le devoir de donner une réponse

~~≡~~ Devoir de pratiquer une euthanasie sur son patient

# Déclaration anticipée relative aux affinités spirituelles et philosophiques



Demande d'un accompagnement spirituel



Quel type de conseiller spirituel je désire rencontrer?

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Laïc       | <input type="checkbox"/> Protestant               |
| <input type="checkbox"/> Hébraïque  | <input type="checkbox"/> Orthodoxe                |
| <input type="checkbox"/> Catholique | <input type="checkbox"/> Musulman                 |
| <input type="checkbox"/> Bouddhiste | <input type="checkbox"/> Autre(s), à spécifier... |

# Le don d'organe et don de matériel corporel humain



Toute personne domiciliée en Belgique depuis 6 mois est présumée consentie à un prélèvement après son décès, sauf s'il a exprimé son opposition (oralement, par écrit, enregistrement auprès de l'administration communale, du médecin généraliste ou online via [masante.belgique.be](https://masante.belgique.be))

Depuis 2007, le médecin ne doit, par contre, plus tenir compte de l'opposition des proches.

# Le don d'organe et don de matériel corporel humain

## Qu'entend-on par organe ?

Le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins, les tissus composites vascularisés (ex : visage, membre,...)...



## Qu'entend-on par matériel corporel humain ?

Cela concerne :

- Les cellules : les cellules souches, la peau,...
- Les tissus :
  - Musculo-squelettiques : cartilage, tendons,...
  - Cardiovasculaires : artères, valves cardiaques,...
  - Ophtalmiques : cornées,...
- Les gamètes, embryons, tissu foetal,...
- Les sécrétions, liquides,...

# Le don d'organe et don de matériel corporel humain

4 types de dons d'organes (depuis le 2 juin 2020)



- **Don d'organes pour la transplantation** : uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.
- **Don de matériel corporel humain pour la transplantation** : uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent. (ex : peau pour un grand brûlé)
- **Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments**
- **Don de matériel corporel humain pour la recherche**

# Le don du corps à la science

Léguer son corps à la science :



C'est mettre l'**ensemble de sa dépouille mortelle** à la disposition de la médecine **à des fins scientifiques ou de formation** (apprentissage des dissections pour les étudiants en médecine, recherche scientifique, ...)

Les dons de corps à la science sont **totallement gérés par les Facultés de Médecine.**

Ils n'entrent donc pas en ligne de compte pour les déclarations de volonté auprès de l'administration communale de résidence, les médecins généralistes ou online

# Déclaration anticipée relative aux obsèques



Je laisse à mes proches l'entière liberté de choix

Je souhaite  être inhumé(e)

être incinéré(e)

Inhumation des cendres

Dispersion des cendres

Conservation des cendres

Contrat obsèques

Rite funéraire

# Enregistrer ses volonters dans le réseau santé wallon



**Réseau Santé Wallon** Caroline RENSONNET

Accueil Dossier de santé Équipe soignante Entourage Historique Consentement Profil

<b>Rapports</b> > Vos rapports médicaux Hors laboratoire, imagerie médicale	<b>Laboratoire</b> > Vos résultats de laboratoire Dont biologie clinique et anatomopathologie	<b>Imagerie</b> > Votre imagerie médicale Dont radiologie et médecine nucléaire	<b>SumEHR</b> > Résumé de votre dossier médical Mis à jour par votre médecin traitant
<b>Prescriptions</b> ↗ Vos prescriptions de médicaments	<b>Médication</b> > Vos médicaments Votre médication	<b>Vaccinations</b> > Historique de vos vaccinations Depuis 3 registres différents	<b>Journal</b> > Votre journal de santé Multi-disciplinaire
<b>Volontés</b> >	<b>Mes documents</b> >	<b>Documentation</b> >	

FRATEM asbl © 2024

Taper ici pour rechercher Indice aex -0.81% 10:53 08/10/2024

# Enregistrer ses volonters dans le réseau santé wallon



Date	Type	Auteur	Service	Site	Accès patient
 Pas de résultat					
Lignes par page : 10 ▾ 0-0/0  < < > >					

# CONSULTATION FIN de VIE

Teneurs et conditions de l'AVIQ



# CONSULTATION médicale FIN DE VIE

Il comprend :

- Evaluation du patient palliatif avec le Pict
- Entretien d'analyse et de rédaction des souhaits avec le patient
- L'ajustement de ces données si nécessaire
- La concertation avec les autres personnes impliquées (y compris avec les proches)

L'enregistrement et le partage de ces ACP par voie électronique (via le Sumehr du patient à l'été 2023)



# CONSULTATION médicale FIN DE VIE

Ces ACP visées par la loi comprennent :



- L'indentification, la signature, les valeurs et les convictions du patient
- La désignation d'un représentant légal ou mandataire
- Les volontés du patient concernant les soins tels que la déclaration de refus de soin et la demande anticipée d'euthanasie
- Les souhaits du patient quant à son corps ses organes et ses obsèques

# CONSULTATION médicale FIN DE VIE



- Cumulable avec une visite ou consultation
  - N'a pas d'influence sur le forfait palliatif
  - Il ne pourra être attesté qu'une fois au cours de la vie du patient.
- 
- Numéro Inami: 103 692
  - Montant : 93,14 €

# Outils pour enfants

## Carnet d'expression – **Le temps qui reste**



# Outils pour comprendre



# Merci de votre attention!



[info@pallianam.be](mailto:info@pallianam.be)  
081/43 56 58

